



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Applicable aux élèves en formation dans les locaux de ECB29 (Exigence Passion)

Article 1 :

Le présent règlement s'applique à tous les élèves inscrits à une formation dispensée par notre établissement d'enseignement de la conduite ECB29 (Exigence Passion) et ce pour toute la durée de la formation Théorique et Pratique.

Article 2 : REGLES D'HYGIENE ET SECURITE

Il est interdit à nos élèves :

- de fumer dans les locaux de l'établissement.
- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits psychoactifs, d'y introduire des boissons alcoolisées, des produits illicites ou dangereux.

Pertes, Vols, Dommages : l'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels de toute nature survenant dans les locaux de la formation ou dans le véhicule. Il appartient à chaque élève de veiller à ses objets personnels.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves.

Accidents : tout accident, même bénin, survenu dans le centre de formation doit être immédiatement déclaré par l'élève concerné, ou par les personnes témoins, au moniteur présent.

Article 3 : ORGANISATION DES COURS THEORIQUES ET PRATIQUES

Entraînement au code :

Chaque élève à une carte personnalisée lui permettant d'utiliser des boitiers de code (Rousseau), a chaque début de séance il convient de prévenir de moniteur d'un dysfonctionnement du boitier.

Le moniteur projette une séance préparatoire à l'examen du code, à la suite de laquelle la correction est effectuée par le moniteur.

A la fin de chaque entraînement au code, un bilan récapitulatif des thématiques à travailler est fait avec chaque élève

Cours théorique :

Les cours théoriques sont dispensés sur les thématiques suivantes :

- Croisement/Dépassement
- Signalisation
- Règle de Priorité
- Divers
- Arrêt/Stationnement
- Eclairage/Visibilité
- Tunnel/Passage à niveaux

Ces cours changent chaque semaine de façon que les élèves puissent participer à chaque thématique durant la formation théorique, la liste des cours et son programme sont affichés dans la salle de code.

Chaque élève doit obligatoirement assister au moins une fois à chaque cours thématique.

Des cours sur la Sécurité routière seront effectués une semaine sur deux (semaine impaire)

Cours Pratique :

Une évaluation est faite à l'aide d'un logiciel (Rousseau) qui permet d'évaluer le nombre d'heures de formation.

Chaque élève reçoit à la signature du contrat, un livret d'apprentissage qui doit être présenté et complété par l'élève lui-même à chaque fin de séance, si l'élève n'est pas en sa présence de ce livret d'apprentissage, le cours ne peut être dispensé.

Les élèves ayant assistés à chaque cours thématique peuvent réserver des heures de conduites, chaque moniteur à accès au planning de l'auto-école et programme avec les élèves des cours de conduite, ce planning de cours est envoyé par mail à chaque élève et est validé par les élèves verbalement ou par méthode écrite.

Les cours annulés par l'élève doivent l'être dans un délai raisonnable, si le cours doit être annulé dans un délai réduit, le moniteur se donne le droit de demander un justificatif. Si l'élève ne peut justifier de son absence, l'heure de conduite se voit facturée par l'auto-école.

Chaque retard pénalise l'élève, le moniteur doit noter précisément le temps de cours sur le livret d'apprentissage, la durée du retard n'est pas prise en compte dans le planning de formation mais en facturée.

Les cours de conduite commencent et finissent sur le lieu de formation ou dans le lieu choisi par l'élève, si le moniteur peut se déplacer jusqu'au lieu sans contrainte. L'élève doit présenter son livret de conduite et le faire remplir par le moniteur à toutes les séances. Chaque moniteur est équipé d'une tablette lui permettant de savoir où en est l'élève dans le plan de formation. Chaque heure commence par un rappel du derniers cours et un exercice permettant de confirmer et de perfectionner le cours précédent, la suite du cours permet de perfectionner et continuer le cours précédant ou d'avancer dans le plan de formation à l'aide du REMC (Pourquoi, Risques, Comment). Avant chaque fin de cours, un point est fait par l'élève et le moniteur sur l'heure effectuée. Ensuite le moniteur vérifie si l'élève à des cours programmés pour une prochaine séance.

Article 4 : COMPORTEMENT DES STAGIAIRES

Il est interdit aux élèves :

- de quitter un cours sans motif légitime et sans autorisation du Moniteur, notamment pour un appel téléphonique,
- de gêner le bon déroulement du stage par l'utilisation de dispositifs ou appareils électroniques personnels, notamment d'un téléphone mobile qui devra être maintenu en mode « silencieux » pendant le déroulement de la formation
- d'emporter un objet (livre, documentation...), boîtier de code, carte de code sans autorisation.
- de détériorer les outils mis à sa disposition.

Tenue et comportement : les élèves doivent se présenter sur le lieu de formation en tenue décente et avoir un comportement correct et respectueux à l'égard de toute personne présente dans l'établissement.

Horaires et absences : une fréquentation régulière et ponctuelle de la formation est exigée de tous les élèves. Il est nécessaire de prévenir d'un éventuel retard à un rendez-vous (SMS, mail, téléphone).

L'élève devra assister à des cours théoriques thématiques prodigués par un moniteur. Il devra se référer au planning mis en place et affiché dans la salle de code.

Chaque cours dure 1H00 et est indépendant du précédent ou du suivant.

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer pendant les cours.

Article 5 : SANCTIONS

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou de l'autre des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- avertissement écrit par le responsable de l'établissement ou de son représentant,
- suspension provisoire,
- exclusion définitive.

En cas de suspension provisoire, son forfait code valable 1 an n'est pas prolongée.

En cas de difficulté et après médiation, le responsable de l'établissement, après consultation de l'équipe pédagogique, peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation, pour l'un des motifs suivants :

- non-paiement des frais de formation,
- attitude empêchant la réalisation du travail de formation

Aucune sanction ne peut être infligée à l'élève sans que celui-ci ne soit informé, dans le même temps et par écrit.